

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
24 JUINI 2015

DATE d’AFFICHAGE
03 JUILLET 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 36

L’an deux mille quinze,
le 30 juin à dix heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Salle Corail de Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Nathalie CALLE, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine RENAULT-TREGOUET, - Régine ROSSET.

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. André PAJOLEC

M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Jo BROHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°98-2015 – FINANCES – CONDITIONS DE REVERSEMENT DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES
RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire, que la Loi de Finances pour 2012 a prévu l’instauration, à compter du 1^{er} janvier 2012, d’un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), alimenté par des ensembles intercommunaux qualifiés de favorisés.

Depuis 2012, la Communauté de Communes est bénéficiaire de ce fonds pour les montants, avant répartition, suivants :

- 2012: 144 347 €	- 2014: 496 208 €
- 2013: 329 785 €	- 2015: 680 465 € (Rang : 1 138e bénéficiaire sur 1 269).

Trois modes de répartition sont laissés à l’appréciation de la Communauté de Communes:

1/ répartition de droit commun (calcul opéré par l’Etat sur la base des potentiels financiers par habitant et des populations des communes)

2/ répartition dérogatoire (calcul opéré par l’Etat sur la base de 3 critères : population, écart de revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant, insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne)

3/ répartition libre décidée par l’EPCI

En 2012, la règle de répartition de droit commun avait été retenue.

A compter de 2013, confirmé en 2014, le Conseil Communautaire avait décidé de maintenir les montants reversés aux communes en 2012 et de conserver le produit supplémentaire tant que le montant du FPIC était en augmentation. Cette décision était motivée par l'importance des investissements réalisés sur le territoire suite à la fusion.

La commission « Finances, Ressources Humaines et Mutualisation », réunie le 9 juin 2015 propose de retenir, pour l'année 2015, la règle de répartition de droit commun ci-dessous indiquée et motivée par deux raisons.

D'une part, la répartition libre est maintenant conditionnée à la délibération des communes membres (majorité simple) en sus de la délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3, et ce avant le 30 juin. La notification du FPIC par les services de l'Etat, datée du 21 mai 2015, rend impossible l'application de cette règle de répartition libre dans les délais.

D'autre part, lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2015 puis du vote du budget 2015, il avait été acté le principe de diminution en 2015 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour un montant de 231 590 euros en contrepartie du reversement de ces sommes à travers le FPIC.

Montant et répartition de droit commun du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015 proposée par la commission :

FPIC Part communale	2015
Ambon	27 154 €
Arzal	25 170 €
Billiers	14 978 €
Damgan	41 683 €
La Roche-Bernard	6 319 €
Le Guerno	14 475 €
Marzan	36 437 €
Muzillac	56 579 €
Nivillac	68 073 €
Noyal-Muzillac	38 662 €
Péaule	35 411 €
Saint-Dolay	41 422 €
Total Part communale	406 363 €
Part intercommunale (ASB)	274 102 €
Total FPIC 2015	680 465 €

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la règle de répartition de droit commun concernant le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) perçu pour l'année 2015.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 03/07/15
Le Président,

